



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction des relations et des ressources humaines

AIDER LES PERSONNELS VICTIMES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Vous avez été victime d'un accident ou d'une agression dans l'exercice de vos fonctions.

Cette fiche a pour objet de vous aider dans vos démarches administratives au sein de l'éducation nationale.

Il vous appartient également si vous le souhaitez de porter plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie dont dépend votre domicile. C'est une démarche qui vous incombe, personne ne peut se substituer à une victime pour porter plainte.

Personnes à prévenir le plus vite possible

Pour les personnels du 1^{er} degré :

L'IEN de votre circonscription

Le cabinet du directeur académique des services de l'éducation nationale :

DORDOGNE : 05 53 02 84 50

GIRONDE : 05 56 56 36 71

LANDES : 05 58 05 66 72

LOT ET GARONNE : 05 53 67 70 02

PYRENEES ATLANTIQUES : 05 59 82 22 28

Pour tous les autres personnels :

Votre chef d'établissement

Le cabinet du recteur (n° de téléphone) 05 57 57 38 09

Le cabinet du directeur académique des services de l'éducation nationale :
DORDOGNE : 05 53 02 84 50
GIRONDE : 05 56 56 36 71
LANDES : 05 58 05 66 72
LOT ET GARONNE : 05 53 67 70 02
PYRENEES ATLANTIQUES : 05 59 82 22 28

Si vous êtes personnel enseignant ou d'éducation, votre inspecteur

Secrétariat des corps d'inspection : 05 57 57 38 19

La déclaration de l'accident de service (pour les personnels titulaires), l'accident du travail (pour les personnels non titulaires) : doit être faite en cas de préjudice corporel que l'incident se soit produit dans le lieu d'exercice ou en dehors dès qu'il apparaît lié aux fonctions de la victime

Elle concerne aussi bien les accidents que les agressions. Elle permet la prise en charge des frais médicaux et le maintien du traitement pendant toute la durée du congé de maladie lié aux faits signalés.

A faire au moyen des imprimés disponibles au secrétariat de l'établissement ou de la circonscription
Et sur le site des DSDEN

A renvoyer, par la voie hiérarchique, le plus vite possible, pour tous les personnels (1^{er} et second degré) à la direction départementale de l'éducation nationale de votre lieu d'exercice, accompagné le cas échéant des pièces justificatives : rapport du directeur de l'école ou du chef d'établissement, copie de la plainte déposée, témoignages..

Coordonnées des services des directions départementales :

DORDOGNE : 05 53 02 84 49
GIRONDE : 05 56 56 37 66
LANDES : 05 58 05 66 79
LOT ET GARONNE : 05 53 67 70 22
PYRENEES ATLANTIQUES : 05 59 82 22 00

La protection juridique

La demande de protection juridique doit être adressée par la voie hiérarchique au recteur (DVSAJ) accompagnée :

- d'un rapport circonstancié rédigé par l'agent victime relatant les faits dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions,
- d'un rapport du supérieur hiérarchique direct
- d'une copie du procès-verbal ou du récépissé du dépôt de plainte,
- de tout document ou témoignage éventuel à l'appui de la demande de protection.

Pour toute demande d'information complémentaire sur la protection juridique : 05 57 57 87 33

L'accompagnement médical et social

Les personnels peuvent se rapprocher des médecins de prévention et des assistantes sociales de prévention

Secrétariat de la médecine de prévention : 05 57 57 87 14

Coordonnées des assistantes sociales de prévention :

DORDOGNE : 05 53 02 84 79 ou 84 33

GIRONDE : 05 56 56 36 62

LANDES : 05 58 05 66 87

LOT ET GARONNE : 05 53 67 70 07

PYRENEES ATLANTIQUES : 05 59 82 22 17

L'accompagnement psychologique

En tant que personnel de l'éducation nationale, vous avez la possibilité de bénéficier d'une consultation gratuite de psychologie dans le cadre du réseau PAS mis en place avec le concours de la MGE N. Ces consultations sont ouvertes à tous les personnels, adhérents ou non de la MGEN

- Espace d'écoute et d'accueil de la Dordogne : 05 53 35 44 90

- Espace d'écoute et d'accueil de la Gironde : 05 57 01 70 18

- Espace d'écoute et d'accueil des Landes : 05 58 85 76 95

- Espace d'écoute et d'accueil du Lot-et-Garonne : 05 53 77 55 91

- Espace d'écoute et d'accueil des Pyrénées Atlantiques : 05 59 23 98 70